

Le Jugement majoritaire, qu'est-ce que c'est ?

Le Jugement majoritaire est un mode de scrutin issu de la recherche française. Il est inventé par deux directeurs de recherche au CNRS (Michel Balinski et Rida Laraki) en 2007. La méthode est désormais reconnue par le milieu scientifique à l'international. En France, le jugement majoritaire a déjà fait l'objet de plusieurs expérimentations, votations et il est popularisé depuis 2018 par l'association Mieux Voter. Chaque jour, il est utilisé par des partis politiques, des associations, des universités, des entreprises ou encore des écoles !

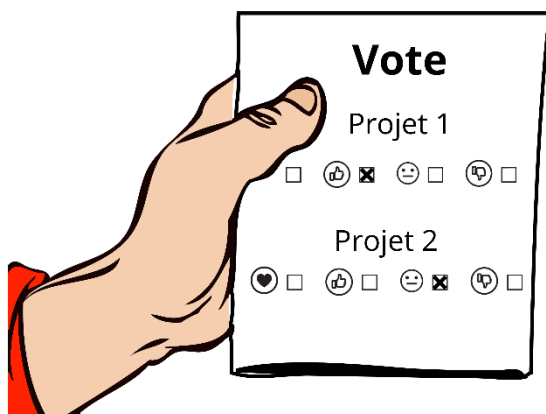
Quel est le principe ?

Le principe du Jugement majoritaire est simple : dans le cadre d'une élection, l'électeur évalue toutes les options (candidats, projets...) en leur attribuant une mention sur une échelle de valeurs (par exemple : Excellent, Très bien, Bien, Passable, A rejeter). Le candidat/projet le mieux évalué remporte l'élection.

Comment se déroule le vote pour le budget participatif de la ville de Paris ?

- Les électeurs évaluent les projets soumis au budget participatif en leur attribuant une mention sur une échelle commune : J'adore - J'aime bien – Pourquoi pas ? – Je ne suis pas convaincu.e

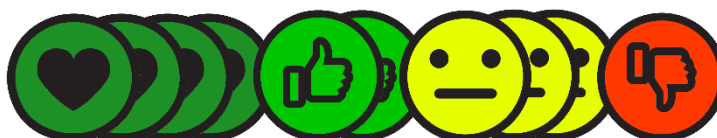
 Coup de cœur / J'adore -
  J'aime bien / C'est intéressant -
  Pourquoi pas ? -
  Je ne suis pas convaincu.e



Quel est votre avis sur le projet ?

Pour voter, il suffit de mettre une croix par projet.

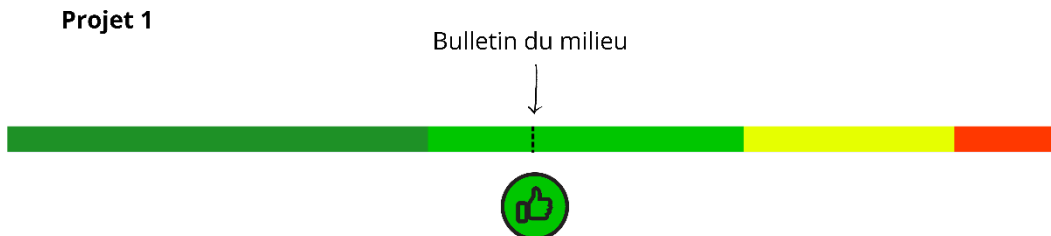
- Tous les projets sont évalués et obtiennent un « profil de mérite » qui indique précisément leur score (en % des voix) dans chacune des mentions.



Profil de mérite du projet 1

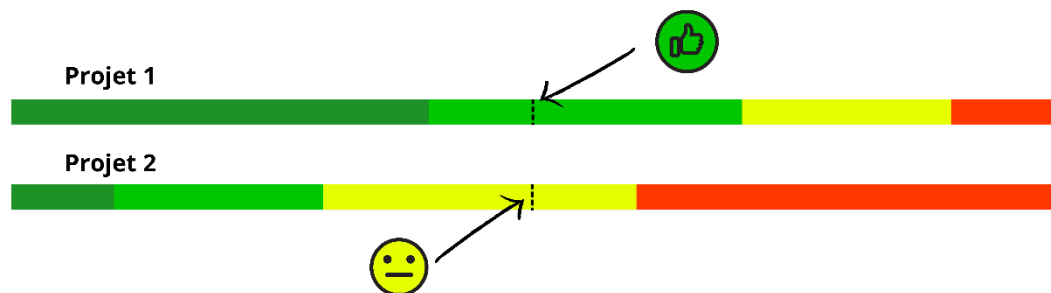
- On détermine, pour chaque projet, la mention « majoritaire » : c'est la mention médiane, à partir de laquelle au moins 50% des votants ont attribué cette mention ou une meilleure mention.

Pour chaque profil de mérite, on détermine la mention avec laquelle **une majorité** des votants est d'accord.
Pour cela, on prend le bulletin situé pile au milieu.



- Les projets sont ensuite classés selon leurs mentions majoritaires.

Ensuite, il n'y a qu'à comparer
les **mentions majoritaires** des projets...



... Pour établir un classement !



- Pour départager les projets ayant obtenu la même mention majoritaire, on regarde le pourcentage de mentions strictement supérieures à leur mention majoritaire. Ex, si deux projets obtiennent la mention majoritaire « J'aime bien / C'est intéressant », on va, pour chacun, regarder le % de « Coup de cœur / J'adore » qu'ils ont obtenus. Le projet qui obtient le plus grand nombre de mentions strictement supérieures à sa mention majoritaire est le mieux classé.

Dans les exemples ci-dessous :

Projet A



Projet B



Les deux projets ont la même mention majoritaire « Coup de cœur / J'adore ». Le projet A est mieux classé que le B parce qu'il a 60% de « Coup de cœur / J'adore » tandis que l'autre n'en a que 56%.



Les deux projets ont la même mention majoritaire « J'aime bien / C'est intéressant ». Le projet C est mieux classé que le D parce qu'il a 46% de « Coup de cœur / J'adore » tandis que l'autre en a 45%.

Projet C



Projet D



La bonification des quartiers populaires

Certains projets sont estampillés « quartiers populaires » (liste des quartiers concernés).

Cela signifie qu'ils sont localisés dans ces quartiers ou bénéficient largement à leurs habitantes et habitants. Pour les arrondissements concernés par ces projets, un nombre minimum de projets lauréats estampillés « quartiers populaires » est garanti. Ce nombre est fixé en fonction de la population habitant dans ces quartiers.

Concrètement, certains projets « quartiers populaires » pourront être lauréats grâce au bénéfice de cette bonification, et quand bien même ils auraient initialement un moins bon profil de mérite que d'autres projets non « quartiers populaires ». Dans l'exemple ci-dessous, et dans le cas où l'arrondissement a 2 projets lauréats dont au moins 1 projet « quartiers populaires », la bonification permet de faire passer le projet 3 en seconde position sur le classement final, et donc d'être lauréat !



Quels sont les avantages du jugement majoritaire ?

- Les électeurs peuvent s'exprimer pleinement : ils peuvent donner leur avis positif ou négatif sur les projets et avec nuance !
- Le vote "utile" disparaît puisque l'on peut juger positivement plusieurs candidats.
- Le vote "par défaut" ou "blanc" n'ont plus raison d'être car il est possible de juger négativement tous les candidats.
- Le scrutin se déroule en un seul tour de vote : cela favorise la mobilisation électorale et c'est plus économique.
- La possibilité de s'exprimer sur chaque projet facilite le consensus, là où les méthodes de vote traditionnelles éliminent en général trop rapidement les seconds choix des votants.

Aller plus loin :

- Le jugement majoritaire en vidéo: <https://www.youtube.com/watch?v=aOFlwICX3oA>
- Le jugement majoritaire en BD: <http://marjolaineleray.com/wp-content/uploads/2021/04/BD-JugementMajoritaire-MarjolaineLeray-FR.pdf>